

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 3 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la commune de Saint-Martin de la Brasque, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-126
Avenant n°1 à la convention de délégation Durance - Actualisation du montant
de la convention**

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Présents :

Robert TCHOBDRNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOIRAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Catherine SERRA donne procuration à Richard ROUZET,
Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Bernadette VITALE donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nicolas SALERNO

Monsieur Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2024-107 du 31 octobre 2024 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI au SMAVD pour l'axe durancien

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 31 octobre 2024 et signature de la convention le 10 décembre 2024, COTELUB a délégué une partie de ses compétences au SMAVD sur l'axe durancien.

Le présent avenant introduit certaines modifications à l'article 4-2 concernant la délégation de compétences GEMAPI sur l'axe durancien. En vertu de ces dispositions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 4-2 NOUVEAU : FINANCEMENT EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION

Pour les missions énumérées à l'article 3.2.3.1, COTELUB contribue au financement des compétences déléguées par le versement d'une contribution établie proportionnellement au linéaire d'ouvrage exploité et à l'importance des enjeux protégés caractérisés par la classe du futur système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 selon les modalités suivantes :

Les principes de financement de la délégation d'un des membres du SMAVD vers le SMAVD de la gestion de système d'endiguement, telle que définie dans la présente convention, ont été arrêtés comme suit pour chaque ouvrage au regard de la catégorie du système auquel il contribue :

- classe C : $30 < P < 3000$: 5500 €/km/an
- classe B : $3 000 < P < 30 000$: 8800 €/km/an
- classe A : $P > 30 000$: 9350 €/km/an

Ces montants sont actualisés annuellement à partir 2025 pour le compte de l'année 2026 par le biais d'une indexation annuelle sur la base de l'Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 (Identifiant 001711010) selon la formule In/I^o ,

I^o étant l'indice de décembre 2023,

In étant l'indice paru pour le mois de décembre de l'année 2024.

Le même mécanisme est opéré pour l'actualisation du coût des années suivantes en prenant en compte l'indice initial et l'indice actualisé paru au mois de décembre concerné (par exemple pour le coût de l'année 2027, les montants sont actualisés en 2026 par le biais d'une indexation annuelle sur la base de l'Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 selon la formule In/I^o , I^o étant l'indice de décembre 2023, In étant l'indice paru pour le mois de décembre de l'année 2025).

Les actualisations financières précitées s'appliqueront au linéaire réel d'ouvrages.

Il en résulte ainsi par exemple pour 2025, avant mis à jour du montant, sur la base des ouvrages existants, pour COTELUB :

Système	Ouvrage	Longueur (m)	€ / km	Coût Délégation
Villelaure	Digue Chemin de Vidalet, Epi du Fort, Digue du Canal de Janson, digue Chemin des Iscles	4 250	5500	23 375 €
Cadenet	A définir	A définir	5500	-
			Total	23 375 €

Pour 2026, le montant sera ainsi actualisé à 23 799 € (+1,81 %).

A défaut de versement des contributions ainsi établies, la présente convention sera considérée comme résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de ladite convention.

Les dispositions entrent en vigueur à compter de la notification du présent avenant.

L'ensemble des autres stipulations de la convention précitée reste inchangé.

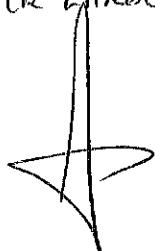
Le conseil communautaire où cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation Durance – actualisation du montant de la convention ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget GEMAPI ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 précité et accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Par délégation, la 1ère Vice-Présidente
Geneviève JEAN

